Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20221202-DA2022_348-AR

MORBIHAN

ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2022
de l'établissement médico-social dénommé
Résidence Mareva VANNES MEUCON

2022 - 348

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté fixant la valeur nette du point GIR départemental pour 2022 ;

VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2022 ;

VU L'arrêté de tarification n°2022-127 du 11 février 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2022-127 du 11 février 2022 restent inchangés.

ARTICLE 2

Au titre de l'exercice 2022, le forfait global « dépendance » complémentaire versé par le département à l'établissement est fixé à **521 000 €.**
⊙ Forfait global dépendance complémentaire 2022 versé à l'établissement : **521 000 €.**

ARTICLE 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 Place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Affiché le
ID : 056-225600014-20221202-DA2022_348-AR

ARTICLE 4 - Le directeur général des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

VANNES, le 2 décembre 2022

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT